

STATUTS

ASSOCIATION FRANCAISE DES CATAMARANS DE CLASSE A

1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION:

ARTICLE 1

L'association dite A.F.C.C.A. « Association Française des Catamarans de Classe A » a pour but la promotion des catamarans de Classe A et le développement de l'activité de cette Classe en France. Son rôle est:

- diriger les affaires de la Classe;
- assurer les relations avec la F.F.V « Fédération Française de Voile »;
- assurer les relations avec l'ISAF « International Sailing Federation » sur les affaires de la Classe A;
- veiller à l'application des règles de la Classe et notamment de la jauge;
- encourager, coordonner et organiser les compétitions nationales et internationales de la Classe A en France.

L'association a une durée illimitée. Le siège de l'association est : 48 Allée des Mimosas 13530 TRETUS.

Le comité Directeur se réserve la possibilité de le déplacer si nécessaire. L'association s'interdit toutes discussions ou manifestations n'entrant pas dans son objet. L'association est déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901.

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'au moins une assemblée générale dans l'année, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, l'organisation d'épreuves et de manifestations sportives, de conférences et cours sur les questions sportives et en général toutes les activités et manifestations propres à développer son objet.

ARTICLE 3

L'association se compose: Des membres actifs, titre attribué contre paiement de la cotisation annuelle ouvrant droit aux compétitions Classe A, ou tout représentant désigné pour les associations et club propriétaires. De membres sympathisants, personnes ou associations ne possédant pas de bateaux mais désireux de participer à l'activité de l'association, ayant acquitté la cotisation correspondant au 1/4 de la cotisation annuelle. De membres honoraires, titre accordé à ceux qui par leur souscription, leurs conseils, ou leur activité présente ou passée ont concouru à la prospérité de l'association. Pour être membre il faut être majeur ou fournir une attestation écrite des parents et être agréé par le comité directeur. En cas de refus, ce dernier n'est pas obligé de donner ses raisons.

ARTICLE 4

Le taux de la cotisation et le montant des droits d'entrée éventuels sont fixés par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle est due à partir du 1er Janvier de chaque année à l'association avec une date limite fixée au 28 Février; passée cette date, une majoration de 10 % sera demandée au retardataire. Un nouveau membre adhérent après le 30 Septembre ne sera pas sollicité sauf à valoir sur la cotisation de l'année suivante.

ARTICLE 4.1 Toute personne qui participera, sur le territoire Français, à une compétition de Classe A figurant aux calendriers National ou International, et qui ne sera pas à jour de ses cotisations auprès de

l'Association, ne sera pas classée.

ARTICLE 4.2

Pour pouvoir participer au Championnat d'Europe ou du Monde, les compétiteurs doivent être à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 5

La qualité de membre se perd :

Par la démission, adressée par écrit au Président et accompagnée des sommes ou matériels dues par l'intéressé à l'association ;

De droit, par non paiement de la cotisation ;

Par la radiation temporaire ou définitive proposée par le comité directeur pour motif grave tenant à sa conduite ou pour tout acte que le Comité Directeur estime constituer un trouble au bon fonctionnement ou à l'image de marque de l'association.

Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Cette radiation sera soumise pour approbation à l'Assemblée Générale. Les membres qui cessent de faire partie de l'association n'ont aucun droit sur l'actif social.

2 - AFFILIATION :

ARTICLE 6

L'association est affiliée à la Fédération Française de Voile. Elle s'engage à se conformer aux obligations déterminées à l'article 2 du titre 1 du règlement intérieur de la Fédération. L'association s'affilie également à l'International A-Division Catamaran (I.A.C.A).

3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 7 ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Comité Directeur composé d'au moins trois membres élus au scrutin secret, pour trois ans, par l'Assemblée Générale. Est éligible tout membre actif âgé d'au moins 18 ans et jouissant de ses droits civils et politiques et non rétribué par l'association. Le Comité Directeur se renouvelle au tiers par rotation, chaque année. Les sortants sont rééligibles chaque année pour un mandat consécutif. Si possible les membres désireux d'entrer au Comité Directeur doivent faire par écrit acte de candidature au moins 1 mois avant la date prévue de l'Assemblée. La fonction de Président ne peut être assurée pendant plus de huit années consécutives. Le Comité élit chaque année, au scrutin secret, son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier de l'association. En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Ceux-ci sont confirmés par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur se réunit chaque fois que cela lui est possible et chaque fois qu'il est convoqué par le Président. La présence du 2/3 des membres est nécessaire pour que les délibérations du Comité soient valables. Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuses acceptées par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Le procès-verbal des réunions est transcrit par le secrétaire et archivé. Les membres du Comité ne peuvent recevoir aucune rétribution pour leur fonction. Le Comité Directeur peut fixer le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de

leur fonction. Le Président peut inviter toute personne à assister aux réunions avec voix consultatives.

ARTICLE 8 ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'association est composée des membres actifs adhérents à l'association depuis plus de 1 mois, à jour de leur cotisation et âgés d'au moins 16 ans au jour de l'Assemblée. L'Assemblée se réunit une fois par an (de préférence pendant le Championnat de France de la Classe A) et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres. La convocation à l'Assemblée est adressée 1 mois avant la date retenue pour celle-ci. Son ordre du jour est proposé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité Directeur en exercice. L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation financière et morale de l'association. Elle peut nommer un Commissaire aux comptes chargé de vérifier ceux-ci et faire un rapport. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. L'Assemblée délibère sur les questions écrites déposées auprès du Comité Directeur au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur. Les décisions et l'approbation des différents rapports sont pris à la majorité simple. Le vote s'effectuant à main levée des membres actifs présents ou représentés. Le vote par procuration est admis. Un membre pouvant être porteur de trois pouvoirs au maximum. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le procès verbal de l'Assemblée et le rapport financier sont conservés dans les archives de l'association. Le Comité Directeur s'engage à diffuser auprès des membres de l'association le procès-verbal et le rapport financier, dans un délai le plus court possible, par tout moyen qu'il juge nécessaire.

4 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION :

ARTICLE 9

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou par le dixième des membres actifs. La proposition doit être soumise au Comité Directeur un mois avant la séance de l'Assemblée Générale. Pour une modification des statuts, le quart des membres actifs doivent être présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Si cette condition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, dans un délai aussi court que possible; elle peut alors délibérer valablement quelque soit le nombre de présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés à cette assemblée.

ARTICLE 10

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, elle doit comprendre plus de la moitié des membres actifs. Si cette condition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, dans un délai aussi court que possible; elle peut alors délibérer valablement quelque soit le nombre de présents ou représentés. Dans tous les cas la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés à cette assemblée.

ARTICLE 11

En cas de dissolution, l'Assemblée désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

5 - FORMALITES ET REGLEMENT INTERIEUR :

ARTICLE 12

Le président est chargé, au nom du Comité Directeur, de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la réglementation en vigueur. Tous pouvoirs lui sont délégués à l'effet d'effectuer ces formalités.

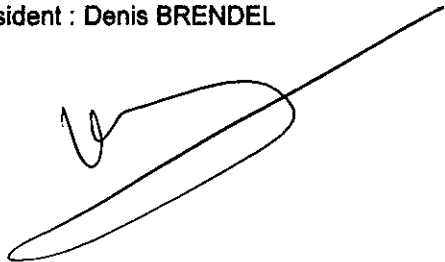
ARTICLE 13

Le Comité Directeur pourra s'il le juge nécessaire éditer un Règlement Intérieur qui déterminera en détail l'exécution des présents statuts. Le Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

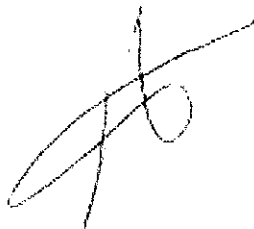
FIN

Statuts mis à jour de l'adresse du siège social le 01/12/2022
48 Allée des Mimosas, 13530 TRET

Le Président : Denis BRENDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DB', written over a long, thin horizontal line that extends to the right.

Le Trésorier : Albert ROTURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR', written over a long, thin horizontal line that extends to the right.